

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025

DCM N° 25-07-03-28

Objet : Avenant n°7 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Urbanisme et Territoire.

La Ville de Metz et l'Eurométropole se sont engagées dès 2012 dans un processus de mutualisation. Plusieurs évolutions organisationnelles ont été opérées depuis afin d'offrir un service public de qualité aux messins et habitants de l'Eurométropole. Ainsi, les dernières mutualisations au 1er janvier 2025 entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concernaient les postes de directeur délégué « Urbanisme et Territoire » et de directeur des Affaires Juridiques et Assurances, suivies par la Direction des Affaires Juridiques et Assurances au 1er mai 2025.

Dans le prolongement de la mutualisation de la fonction de directeur délégué « Urbanisme et territoire » mise en œuvre au 1er janvier 2025, et dans le but de renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques menées par les deux collectivités, non seulement dans leur conception mais également dans leur pilotage opérationnel et stratégique, il est proposé à présent de regrouper le Pôle Urbanisme de la Ville de Metz et les services qui composent la Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire de l'Eurométropole de Metz, au sein d'une Direction Générale Adjointe commune « Urbanisme et Territoire », à compter du 1er septembre 2025.

La nouvelle direction mutualisée sera localisée à la Maison de la Métropole et dans les locaux du bâtiment situé au 144 route de Thionville à Metz ; les locaux sont ceux actuellement occupés déjà par les services concernés.

Aussi, il est proposé de modifier la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz, par avenant n°7 ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "coopération institutionnelle et internationale",

VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "direction de la transition écologique",

VU la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain ».

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages,

VU la délibération du Bureau du 9 décembre 2024 portant mise à jour de la convention de création de services communs - Affaires juridiques et assurances, Urbanisme et Territoire,

VU la délibération du Bureau du 17 mars 2025 portant mise à jour de la convention de création de services communs – Direction des Affaires Juridiques et Assurances,

VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Urbanisme et Territoire entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'une direction générale adjointe commune « Urbanisme et Territoire » entre la Ville de Metz et Metz Métropole, à compter du 1er septembre 2025, ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liées.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°7 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que la convention consolidée et tout autre acte ou document afférent à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

AVENANT N°7
à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz
et Metz Métropole

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROS DIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N°..... du 3 juillet 2025 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROS DIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 23 juin 2025,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un processus de mutualisation dès 2012 par la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information.

D'autres services ont suivi :

- la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements, en 2017 ;
- les services supports en matière de RH, Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2018 ;
- la Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne", au 1^{er} avril 2021 ;
- la Direction de la Transition écologique, au 1^{er} avril 2023 ;
- la Direction "Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain", au 1^{er} janvier 2024 ;
- la Direction de la Communication, au 1^{er} janvier 2024 ;
- le Cabinet, au 1^{er} janvier 2024,
- le directeur délégué « Urbanisme et Territoire », au 1^{er} janvier 2025,
- la directrice des Affaires Juridiques et Assurances, au 1^{er} janvier 2025,
- la Direction des Affaires Juridiques et Assurances, au 1^{er} mai 2025.

Dans le prolongement de la mutualisation de la fonction de directeur délégué « Urbanisme

et territoire » mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, et dans le but de renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques menées par les deux collectivités, non seulement dans leur conception mais également dans leur pilotage opérationnel et stratégique, il convient de regrouper le Pôle Urbanisme de la Ville de Metz et les services qui composent la Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire de Metz Métropole, au sein d'une Direction Générale Adjointe commune « Urbanisme et Territoire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

« La mutualisation entre la Ville de Metz et Metz Métropole concerne les différents services / missions suivants :

- Systèmes d'Information,
- Protection de données,
- Contractualisation et partenariats financiers,
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Aide au pilotage,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération internationale et européenne,
- Transition écologique,
- Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain,
- Communication,
- Cabinet,
- Affaires Juridiques et Assurances,
- Urbanisme et Territoire.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »

ARTICLE 2 :

L'article 3 « STATUT DES LOCAUX » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 3 : STATUT DES LOCAUX

« Les services communs sont hébergés au sein de locaux appartenant à l'Eurométropole ou à la Ville de Metz.

« S'agissant des services hébergés dans les locaux appartenant à Metz Métropole, la Ville de Metz remboursera à Metz Métropole les coûts liés à l'hébergement des services mutualisés à compter de la date de leur emménagement dans les locaux métropolitains dans le cadre de la facturation globale.

« S'agissant de l'hébergement des services communs dans des locaux dont la Ville de Metz est propriétaire, les coûts viendront en diminution de la facture globale. »

ARTICLE 3 :

Le sous-article 6.1 « Etat des personnels transférés » de l'article 6 « MOYENS HUMAINS DES SERVICES COMMUNS » est modifié et remplacé comme suit :

« 6.1 : Etat des personnels transférés

« A ce titre, sont ainsi transférés à Metz Métropole, à compter des dates prévues par délibérations, et quel que soit leur statut, l'ensemble des agents municipaux dont la liste figure, pour chaque service commun concerné, en annexe de la présente convention. Les services communs sont placés, selon le cas, sous l'autorité du Directeur Général des Services ou d'un Directeur Général Adjoint. Les Directeurs Généraux Adjoints et leurs collaborateurs peuvent être mutualisés et exercer, le cas échéant, leurs missions pour Metz Métropole et la Ville de Metz. »

ARTICLE 4 :

Le sous-article 7.1 « Budget : principe général » de l'article 7 « DISPOSITIONS FINANCIERES » est modifié et remplacé comme suit :

« 7.1 : Budget : principe général

« A chaque service mutualisé correspond un budget commun couvrant le fonctionnement administratif quotidien du service. Le calcul de ce coût du service inclut, a minima pour chacun, les dépenses liées au personnel (masse salariale, formation, moyens de

déplacement, téléphonie et équipement informatique...), aux locaux et fluides, au matériel de bureau, à la documentation, aux études et aux outils et services en ligne non spécifiques à l'une ou l'autre collectivité.

Les frais généraux de personnel (formation, moyens de déplacement, téléphonie et équipement informatique...) sont évalués forfaitairement à 6,5% de la masse salariale au 1^{er} janvier 2025. Ce taux pourra évoluer par accord conjoint entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

Chaque service mutualisé met en œuvre des budgets opérationnels propres à chacune des deux collectivités et intégrés dans les budgets respectifs de ces dernières. »

ARTICLE 5 :

Le sous-article 7.2 « Portage financier et refacturation » de l'article 7 « DISPOSITIONS FINANCIERES » est modifié et remplacé comme suit :

« 7.2 : Portage financier et refacturation

« Les budgets communs des différents services mutualisés sont portés par Metz Métropole.

« La liste des dépenses prises en compte dans le budget commun des services mutualisés autres que celles définies à l'article 7.1 fait l'objet d'une annexe spécifique à chaque service commun à la présente convention.

« Pour chaque service commun, une clé de répartition spécifique tenant compte de l'activité de ce dernier permet de refacturer à la Ville de Metz l'activité réalisée pour son compte par le service commun. Cette clé de répartition est indiquée dans l'annexe correspondante et actualisée par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation d'Evaluation ou par un accord formalisé par courrier entre les deux parties, le cas échéant. »

ARTICLE 6 :

Le sous-article 7.2.2 « Dépenses d'Investissement » du sous-article 7.2 « Portage financier et refacturation » de l'article 7 « DISPOSITIONS FINANCIERES » est modifié et remplacé comme suit :

« 7.2.2 : dépenses d'Investissement

Les biens d'investissement communs peuvent être acquis par Metz Métropole qui en conserve la propriété et en supporte les amortissements. Un remboursement de la part du commun affecté à la Ville de Metz, s'effectuera en fonction des clés de répartition validées

en Conseil de Gouvernance et d'Evaluation ou par un accord formalisé par courrier entre les deux parties. Ce remboursement est appelé TTC, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions.

Pour la Ville de Metz, ces remboursements revêtent la forme de subventions d'équipement.

Des règles spécifiques liées aux investissements peuvent s'ajouter dans les annexes correspondantes.

Sauf exception indiquée dans une annexe, l'investissement spécifique de la Ville de Metz reste porté par elle.

ARTICLE 7 :

Le 2^{ème} paragraphe « Conseil de Gouvernance et d'Evaluation » de l'article 9 « DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE SUIVI ET D'EVALUATION » est modifié et remplacé comme suit :

« **Conseil de Gouvernance et d'Evaluation (optionnel)** : constitué paritairement de représentants élus de Metz Métropole et de la Ville de Metz, des Directeurs Généraux des Services, des DGA Ressources, ainsi que de toute personne nécessaire.

Concernant les services mutualisés, il se réunit sur demande du Maire de Metz ou du Président de Metz Métropole, pour arbitrer et valider des projets / objectifs / missions / priorisations des services communs, ainsi que pour procéder à l'actualisation des annexes à la présente convention. En l'absence de réunion du Conseil de Gouvernance et d'évaluation, les arbitrages sont formalisés par échange de courrier entre les collectivités.

ARTICLE 8 :

L'annexe 15 « Urbanisme et Territoire » est modifiée telle que figurant en annexe.

ARTICLE 19:

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation ou par un accord formalisé par courrier entre les deux parties et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.



FAIT A METZ, le (en 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Pour Metz Métropole,
Le Président,

**ANNEXE 15 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE
METZ ET METZ METROPOLE :**

Urbanisme et Territoire

01/09/2025

**Présentation des missions du service commun :
Urbanisme et Territoire**

1. Les missions concernées sont notamment :

La Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire est responsable de la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'occupation et d'utilisation du sol, de publicité extérieure et de gestion du foncier.

Elle assure les relations avec les organismes associés tels que l'Agence d'Urbanisme (AGURAM), la Société d'aménagement et de renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) ou la Société d'Economie Mixte « Eurométropole Metz Habitat » (logement social à Metz).

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :

- AMES Emilie
- ANCEL Dimitri
- BIEWER-CHARBONNIER Marie-Aude
- BOUBRIMA Rébecca
- BUCHHOLZ Catherine
- CASTAGNA Pierre
- COLLIGNON Pierre-Alexis
- FABISZ-MOLINARI Patricia
- FRIDERICH Claire
- GANTNER Jean-Claude
- GLAUDA Jean-Baptiste
- GRAS Camille
- GUILBEAU Nicolas
- HENRY Martial
- KEZIE Magnim
- LANTOINE Christèle
- LAROUI Hadj
- LAUGUSTIN Christine
- L'HUISSIER Virginie
- MARCARINI-BONOLA Mélissa
- MARTIN Arnault
- MAY-CARPENTIER Eléonore
- MONTEIL Jean-Luc
- MUNZINGER Sylvie
- NICOLAS Laura
- PREVOT Matthias

- RICHARD Julien
- SABATINI Concettina
- SOYLU Ruya
- VALENTINI François
- 1 poste de chef de projet urbanisme
- 1 poste de gestionnaire de dossiers fonciers
- 1 poste de chargé de mission urbanisme
- 1 poste d'assistant administratif et financier

3. Localisation du service commun : Maison de la Métropole et 144 route de Thionville

4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts sera affectée comme suit :

Pris en charge à 64% par Metz Métropole et 36% par la Ville de Metz

- Le Directeur Général Adjoint Urbanisme et Territoire, l'Assistant de DGA,
- La Direction Administrative et Financière,
- La Direction des Affaires Foncières et Immobilières,
- Le Directeur de l'Aménagement, l'Assistant au Directeur et l'ensemble du service Aménagements Urbains
- Le Directeur de l'Urbanisme, l'Assistant au Directeur, l'Adjoint au Directeur

Pris en charge à 100% par la Ville de Metz :

- Dans la Direction de l'Urbanisme : les agents de la Direction hormis le Directeur, l'Assistant au Directeur, l'Adjoint au Directeur, deux agents en charge de l'instruction et du contrôle des dossiers relatifs à la publicité extérieure et enseignes.

Pris en charge à 100% par Metz Métropole :

- La Direction Application du Droit des Sols et l'ensemble des services la composant,
- Dans la Direction de l'Aménagement, la Mission Frescaty, le service Stratégies et Dynamiques Territoriales et l'ensemble des secteurs le composant,
- Dans la Direction de l'Urbanisme : deux agents en charge de l'instruction et du contrôle des dossiers relatifs à la publicité extérieure et enseignes,
- La Direction de l'Habitat et du Logement et l'ensemble des services la composant.

5. Fiche d'impacts :

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT)

Création d'un service commun : Direction des Affaires Foncières et Immobilières mutualisée au 1^{er} septembre 2025

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 août 2025	Eurométropole de Metz au 31 aout 2025	Service commun Eurométropole de Metz au 1 ^{er} septembre 2025
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	144 route de Thionville	Maison de la Métropole	Maison de la Métropole 144 route de Thionville
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Pôle urbanisme Service Stratégie foncière	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Pôle affaires foncières et immobilières	Lien hiérarchique : Eurométropole de Metz - DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Lien fonctionnel : Ville de Metz – DGA mutualisée Urbanisme et Territoire
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération obligatoire	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°

		83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés :</u> Doit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou Maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/04/2025 si plus favorable. Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Pour un temps complet : cycle bi hebdomadaire de travail de 36H10 par semaine Durée journalière : 8h02 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Ville de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz

	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2	23	23
	CET	Règlement Ville de Metz	Règlement Eurométropole de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurélya	Oui	Oui	Oui

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT)

Création d'un service commun : Direction de l'Application du Droit des Sols mutualisée au 1^{er} septembre 2025

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 août 2025	Eurométropole de Metz au 31 aout 2025	Service commun Eurométropole de Metz au 1 ^{er} septembre 2025
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	144 route de Thionville	Maison de la Métropole	Maison de la Métropole 144 route de Thionville
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Pôle urbanisme Service suivi réglementaire	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Pôle Application du droit des sols	Lien hiérarchique : Eurométropole de Metz - DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Lien fonctionnel : Ville de Metz – DGA mutualisée Urbanisme et Territoire
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération obligatoire	Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°	Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°	Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°

		83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés :</u> Doit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou Maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/04/2025 si plus favorable. Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Pour un temps complet : cycle bi hebdomadaire de travail de 36H10 par semaine Durée journalière : 8h02 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Ville de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz

	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2	23	23
	CET	Règlement Ville de Metz	Règlement Eurométropole de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurélya	Oui	Oui	Oui

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT)

Création d'un service commun : Direction de l'Urbanisme mutualisée au 1^{er} septembre 2025

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 août 2025	Eurométropole de Metz au 31 aout 2025	Service commun Eurométropole de Metz au 1 ^{er} septembre 2025
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	144 route de Thionville Rue de Chambière	Maison de la Métropole	Maison de la Métropole 144 route de Thionville
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Pôle urbanisme Service suivi réglementaire DGA développement humain Pôle tranquillité publique et réglementation Service réglementation, foires et marchés	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Pôle planification	Lien hiérarchique : Eurométropole de Metz - DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Lien fonctionnel : Ville de Metz – DGA mutualisée Urbanisme et Territoire
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération	Traitemet Indiciaire Brut,	Traitemet Indiciaire Brut,	Traitemet Indiciaire Brut,

	obligatoire	Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés :</u> Doit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou Maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/04/2025 si plus favorable. Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Pour un temps complet : cycle bi hebdomadaire de travail de 36H10 par semaine Durée journalière : 8h02 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Ville de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz

				Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2	23	23
	CET	Règlement Ville de Metz	Règlement Eurométropole de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurélya	Oui	Oui	Oui

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT)

Création d'un service commun : Direction Administrative et Financière mutualisée au 1^{er} septembre 2025

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 août 2025	Eurométropole de Metz au 31 aout 2025	Service commun Eurométropole de Metz au 1 ^{er} septembre 2025
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	144 route de Thionville	Maison de la Métropole	Maison de la Métropole 144 route de Thionville
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA Développement urbain DAF Développement urbain	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire DAF Urbanisme et Territoire	Lien hiérarchique : Eurométropole de Metz - DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Lien fonctionnel : Ville de Metz – DGA mutualisée Urbanisme et Territoire
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération obligatoire	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n°

		83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés :</u> Doit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou Maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/04/2025 si plus favorable. Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Pour un temps complet : cycle bi hebdomadaire de travail de 36H10 par semaine Durée journalière : 8h02 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Ville de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz

	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2	23	23
	CET	Règlement Ville de Metz	Règlement Eurométropole de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurélya	Oui	Oui	Oui

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT)

Création d'un service commun : Direction de l'Aménagement mutualisée au 1^{er} septembre 2025

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 août 20025	Eurométropole de Metz au 31 aout 2025	Service commun Eurométropole de Metz au 1 ^{er} septembre 2025
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	144 route de Thionville	Maison de la Métropole	Maison de la Métropole 144 route de Thionville
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Pôle urbanisme Service projets urbains	Lien hiérarchique : DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Pôle planification Pôle aménagement et projets urbains	Lien hiérarchique : Eurométropole de Metz - DGA mutualisée Urbanisme et Territoire Lien fonctionnel : Ville de Metz – DGA mutualisée Urbanisme et Territoire
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération obligatoire	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence	Traitemet Indiciaire Brut, Indemnité de résidence

		<p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p>	<p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p>	<p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p>
	Eléments de rémunération facultative	<p>RIFSEEP (IFSE + CIA)</p> <p>Allocation sociale</p>	<p>RIFSEEP (IFSE + CIA)</p> <p>Allocation sociale + complément de rémunération (200€)</p>	<p>RIFSEEP : IFSE + CIA</p> <p>Allocation sociale + complément de rémunération (200€)</p> <p><u>Pour les agents transférés :</u> Doit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou Maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/04/2025 si plus favorable.</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p>
Temps de travail	Temps de travail	<p>Pour un temps complet : cycle bi hebdomadaire de travail de 36H10 par semaine</p> <p>Durée journalière : 8h02 avec plages fixes et variables</p> <p>Règlement temps de travail Ville de Metz</p>	<p>Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi</p> <p>Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables</p> <p>Règlement temps de travail Eurométropole de Metz</p>	<p>Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi</p> <p>Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables</p> <p>Règlement temps de travail Eurométropole de Metz</p> <p>Temps partiel : maintien de la</p>

				quotité de temps de travail
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2	23	23
	CET	Règlement Ville de Metz	Règlement Eurométropole de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurélya	Oui	Oui	Oui

